



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale des territoires
Service Eau Environnement et Forêt
Affaire suivie par : Jean-Marc COURDIER
Tél : 04 88 17 85 79
Courriel : jean-marc.courdier@vaucluse.gouv.fr

10 MARS 2017

ARRÊTÉ

établissant une servitude de passage et d'aménagement destinée à assurer la continuité et la pérennité des voies de défense des forêts contre l'incendie et à établir ou entretenir les équipements de protection et de surveillance de ces forêts au profit du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière du MASSIF FORESTIER DES COLLINES DE BASSE DURANCE SUD situées sur les communes de La Bastidonne, La Tour-d'Aigues, Pertuis et Mirabeau :

Piste de l'Agnel (BD 22)

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATION DU MERITE

VU le code forestier et notamment les articles L.134-2 et L.134-3 et R.134-2 relatifs à la création d'une servitude de passage ;

VU le code de l'expropriation et notamment les articles R.11-4 à R.11-14 pour cause d'utilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation administrative et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dans sa formation en sous-commission contre les risques d'incendie de forêt dans sa séance du 11 décembre 2014 ;

VU la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière en date du 10 décembre 2015, en vue d'obtenir la création d'une servitude de passage et d'aménagement afin d'assurer la continuité des voies de défense contre l'incendie du MASSIF FORESTIER DES COLLINES DE BASSE DURANCE SUD situées sur les communes de La Bastidonne, La Tour-d'Aigues, Pertuis et Mirabeau : Piste de l'Esquine de l'Aze (BD 20), Piste des Quatre Tours (BD 21), Piste de l'Agnel (BD 22), Piste de Cavalery (BD 23), Piste de la Garcine (BD 25) Piste de Saint Sépulcre (BD 26) Piste de Chante Coucou (BD 220) ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2016 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la création d'une servitude de passage et d'aménagement au profit du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière afin d'assurer la continuité des voies de défense contre l'incendie du massif forestier des collines de Basse Durance ;

VU l'avis des communes sollicité par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2016 ;

VU l'enquête publique réalisée entre le 27 juin 2016 au 29 juillet 2016 ;

VU les observations relevées sur les registres d'enquête publique, les visites reçues et le courrier adressé au commissaire enquêteur et au préfet de Vaucluse ;

VU les conclusions favorables hormis la réserve consistant à retirer du dispositif la servitude de passage et d'aménagement pour la piste BD 23 en date du 29 août 2016 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité et la pérennité des voies de défense des forêts contre l'incendie et d'établir ou entretenir les équipements de protection et de surveillance du MASSIF FORESTIER DES COLLINES DE BASSE DURANCE SUD situées sur les communes de La Bastidonne, La Tour-d'Aigues, Pertuis et Mirabeau : Piste de l'Esquine de l'Aze (BD 20), Piste des Quatre Tours (BD 21), Piste de l'Agnel (BD 22), Piste de la Garcine (BD 25) Piste de Saint Sépulcre (BD 26) Piste de Chante Coucou (BD 220).;

CONSIDERANT que la réserve consistant à retirer du dispositif la servitude de passage et d'aménagement pour la piste BD 23 a été prise en compte.

CONSIDERANT l'article L 134-2 du code forestier qui permet au préfet d'instituer une servitude de passage et d'aménagement au profit d'une collectivité publique.

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de Vaucluse,

AR R E T E

ARTICLE 1 :

Une servitude de passage et d'aménagement pour la piste de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) suivante :

Nom de l'ouvrage	Communes	Longueur totale	Longueur des tronçons concernés par la servitude	Nombre de parcelles concernées par la servitude	Surface totale des emprises de la servitude
BD 22	La Tour d'Aigues Pertuis La Bastidonne	6 161m	4 570 m	25	44 454 m ²

est créée, destinée à assurer la continuité et la pérennité de la voie de défense des forêts contre l'incendie et à établir ou entretenir les équipements de protection et de surveillance de ces forêts au profit du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière selon le plan joint en annexe n°1.

ARTICLE 2 :

Cette servitude comporte au profit du bénéficiaire, de ses mandataires ou de ses partenaires, le droit :

- de créer et aménager l'infrastructure pour une plate-forme de circulation de 6 mètres à 10 mètres de largeur et des talus inhérents.
- d'en assurer l'entretien,
- d'en assurer l'exploitation et l'utilisation,
- d'en procéder à ses frais au débroussaillage des forêts, bois, landes, maquis et garrigues des abords de la voie ou de l'équipement sur deux bandes latérales sans que le total des largeurs de ces bandes n'excède 100 mètres.

ARTICLE 3 :

La servitude susvisée est supportée par les parcelles dont les références cadastrales sont précisées en annexe n°2.

ARTICLE 4 :

La voie de défense des bois et forêts contre l'incendie objet de la présente servitude a le statut de voie spécialisée, non ouverte à la circulation générale.

Les catégories de personnes ayant accès à ces voies sont :

- les propriétaires des parcelles traversées par les pistes et les occupants de leur chef ; On entend par occupant du chef du propriétaire tout locataire, fermier ou toute personne autorisée par le propriétaire à accéder pour l'exploitation ou l'entretien de sa propriété,
- les bénéficiaires de servitudes établies au titre de l'article 682 du code civil,
- le bénéficiaire de la présente servitude, à ses mandataires ou à ses partenaires,

- les services appelés à assurer la prévention et la lutte contre les incendies de forêts mentionnés dans l'ordre préfectoral annuel d'opérations "feux de forêts",
- les personnes dépositaires de l'autorité publique dans l'exercice de leur fonction.

Les conditions pour accéder sont :

- l'obligation de garantir en tout temps la libre circulation des engins assurant la prévention et la lutte contre les incendies de forêts,
- l'obligation de ne pas dégrader l'état de la piste DFCI.

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la servitude présentera chaque année à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue, le bilan sur l'année écoulée de la mise en œuvre des actions autorisées par l'article 2 du présent arrêté et exposera le programme prévisionnel de ces futures actions pour les deux années suivantes.

ARTICLE 6 :

Lorsque des travaux d'aménagement sont nécessaires, le bénéficiaire de la servitude informe les propriétaires conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article R.134-3 du code forestier en précisant les modalités d'intervention.

ARTICLE 7 :

La notification individuelle de cet arrêté établissant la servitude sera faite par madame la présidente du syndicat mixte de défense et de valorisation forestière aux propriétaires des fonds concernés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie de situation pendant la durée de deux mois. A l'issue de ce délai, le maire adressera à la direction départementale des territoires de Vaucluse un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 9 :

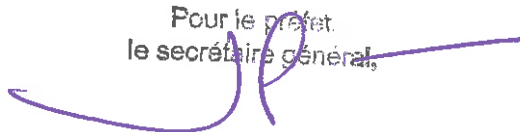
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

ARTICLE 10 :

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, la sous-préfète d'Apt, la directrice départementale des territoires de Vaucluse, la présidente du syndicat mixte de défense et de valorisation forestière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

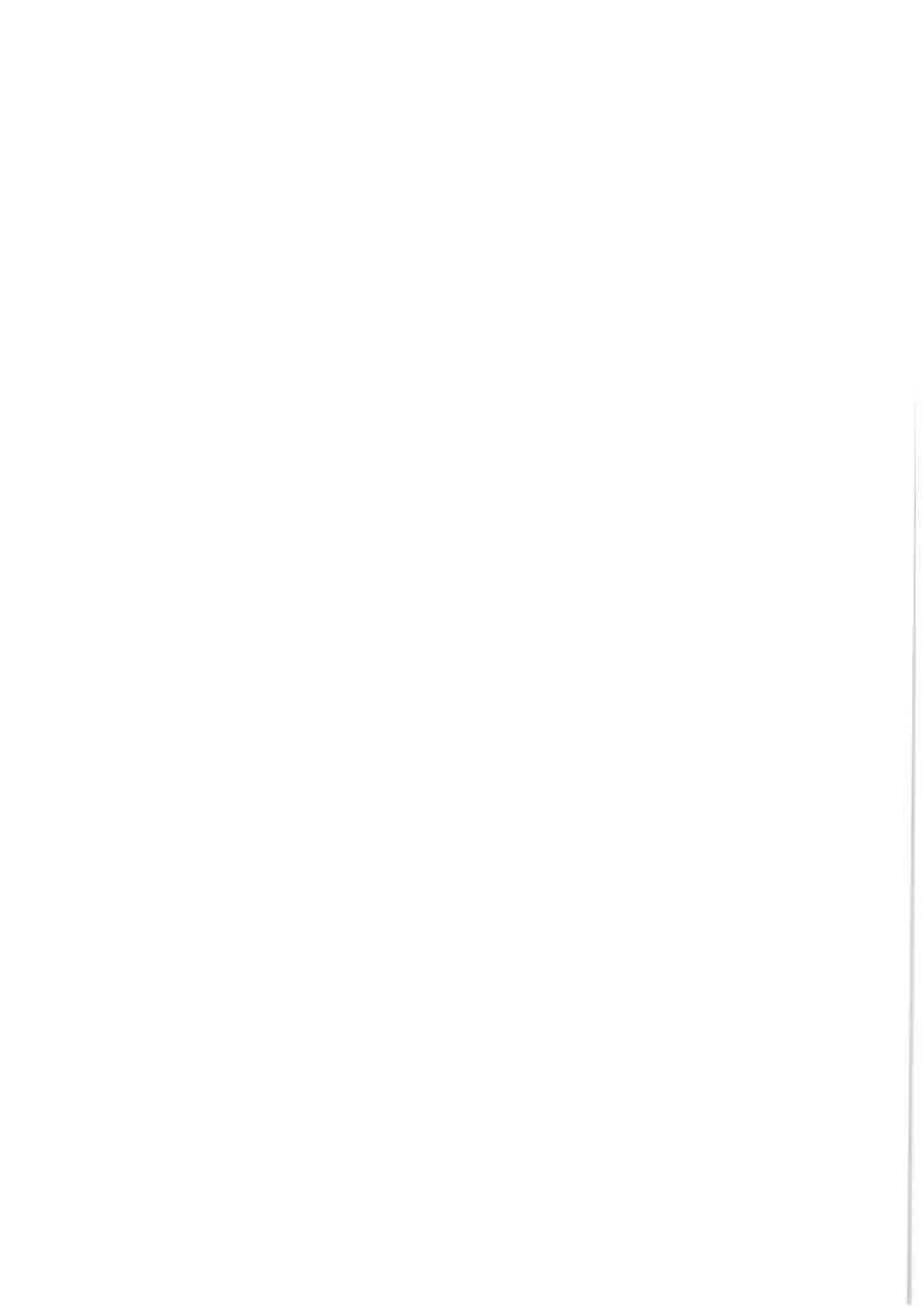
**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
À L'ORIGINAL**

Pour le préfet,
le secrétaire général,



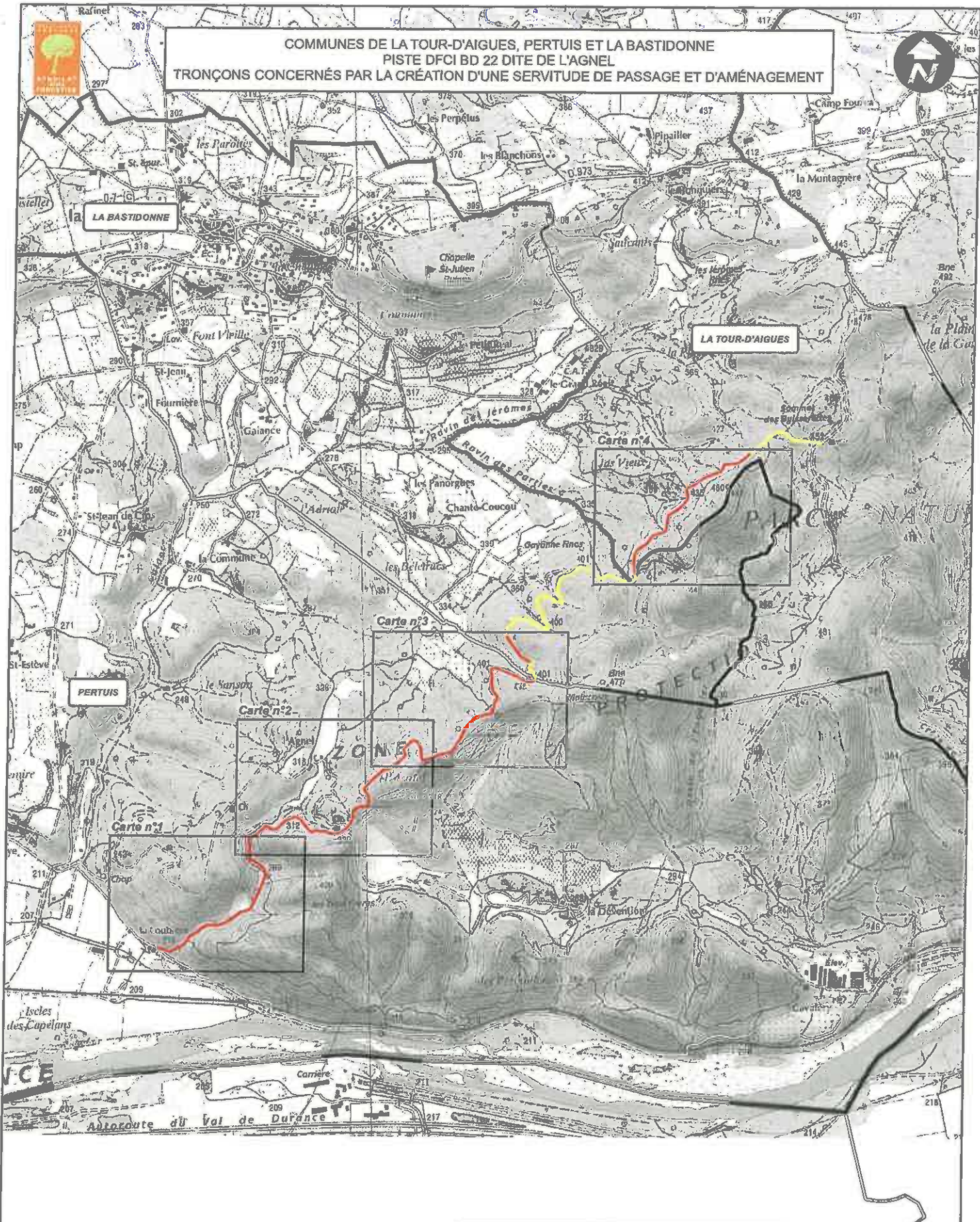
Thierry DEMARET

ANNEXE 1





COMMUNES DE LA TOUR-D'AIGUES, PERTUIS ET LA BASTIDONNE
 PISTE DFCI BD 22 DITE DE L'AGNEL
 TRONÇONS CONCERNÉS PAR LA CRÉATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'AMÉNAGEMENT



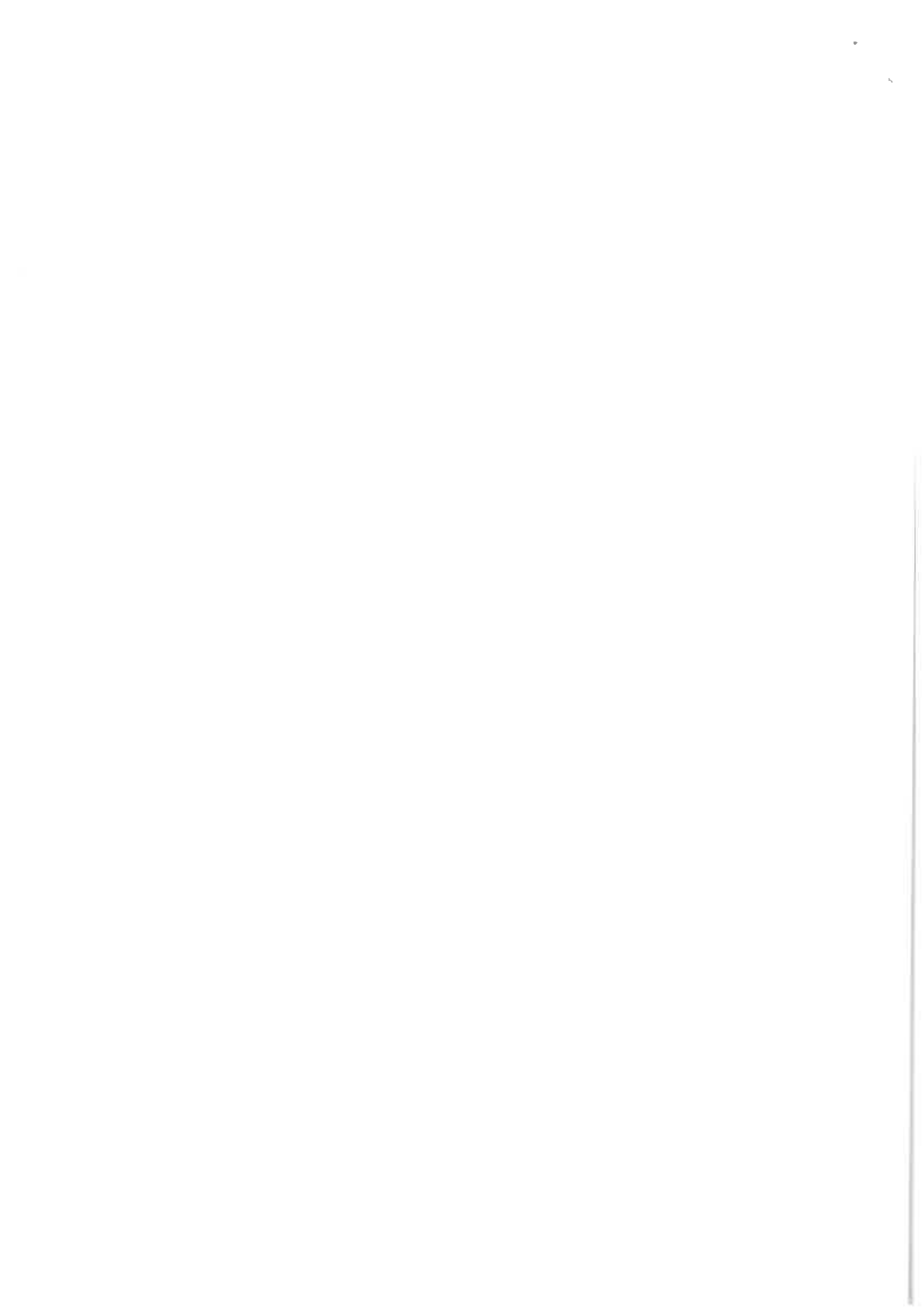
Limite communale

Tronçon faisant l'objet d'une création de servitude de passage et d'aménagement

Tronçon traversant des propriétés communales ou dont les emprises correspondent à des chemins ruraux/communaux et ne faisant pas l'objet d'une création de servitude de passage et d'aménagement

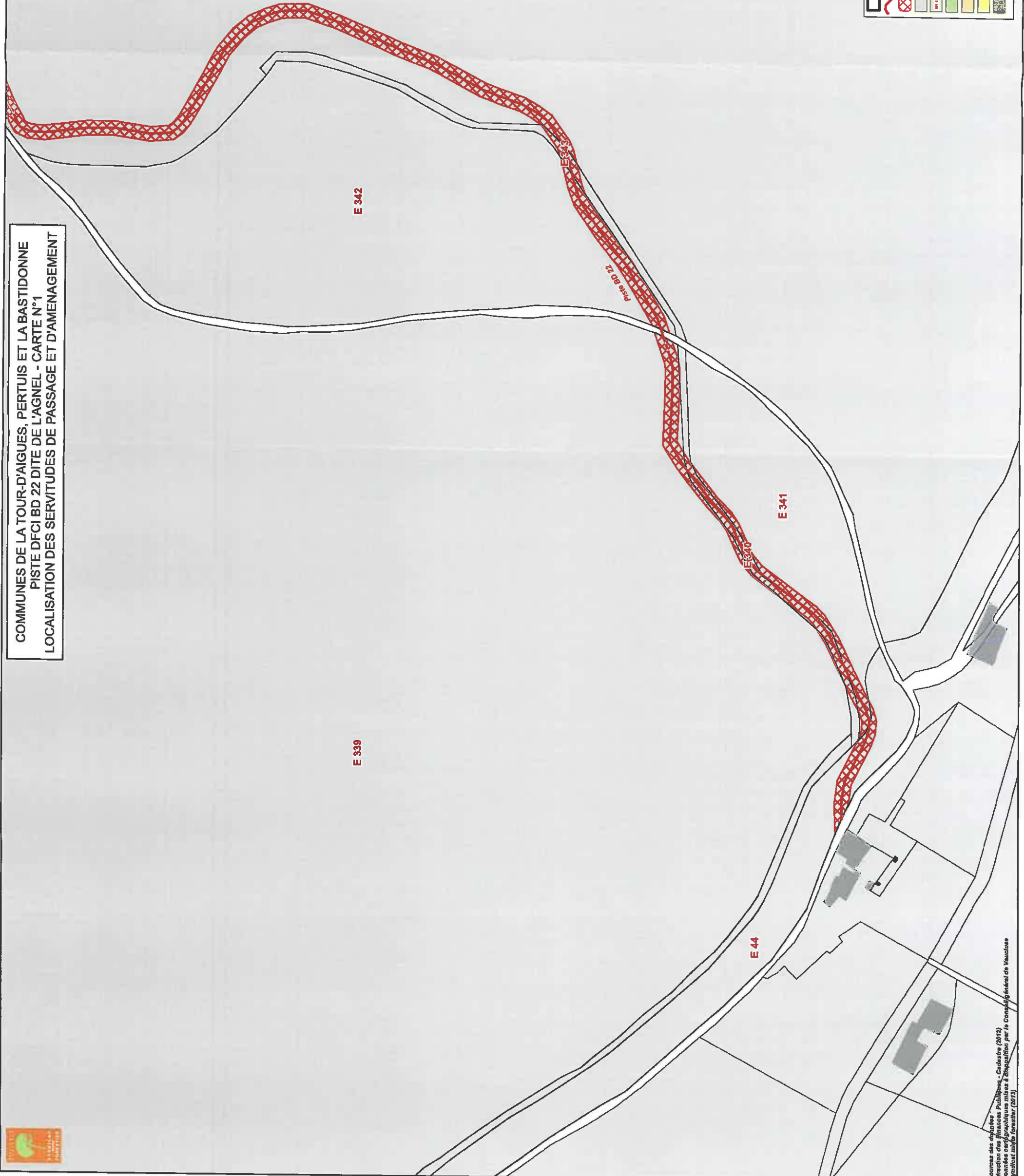
Sources des données :
 Scan 28 de 11GN
 Syndicat mixte forestier (2013)

Echelle : 1/25 000 ème





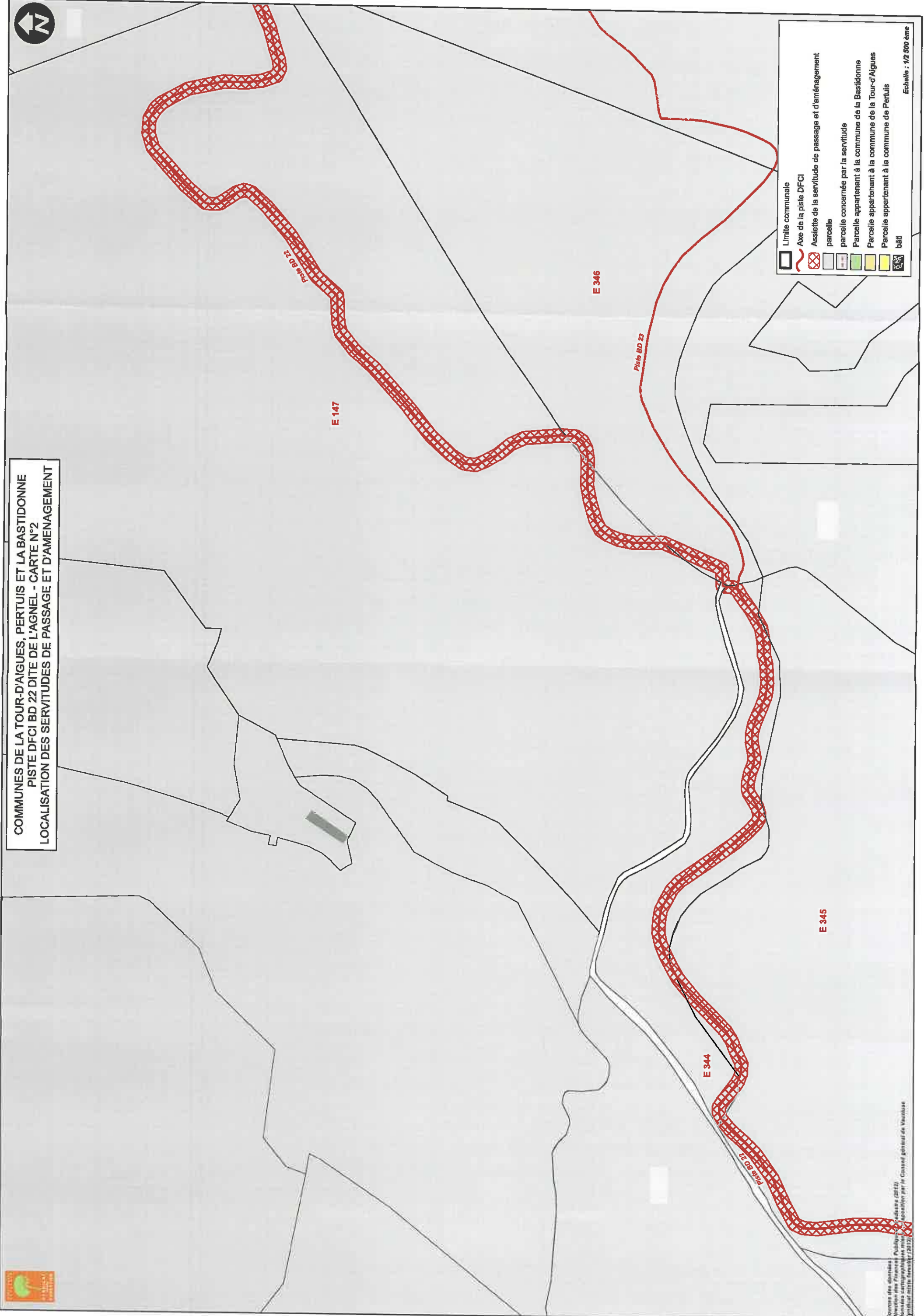
COMMUNES DE LA TOUR-D'AIGUES, PERTUIS ET LA BASTIDONNE
 PISTE DFCI BD 22 DITE DE L'AGNEL - CARTE N°1
 LOCALISATION DES SERVITUDES DE PASSAGE ET D'AMENAGEMENT



	Limite communale
	Axe de la piste DFCI
	Assiette de la servitude de passage et d'aménagement
	parcelle
	parcelle concernée par la servitude
	Parcelle appartenant à la commune de la Bastidonne
	Parcelle appartenant à la commune de la Tour-d'Aigues
	Parcelle appartenant à la commune de Pertuis
	bâti

Source des données cadastrales : Cadastre (2013)
 Données cartographiques mises à disposition par le Conseil général de Vaucluse
 Syndicat mixte forestier (2013)

COMMUNES DE LA TOUR-D'AIGUES, PERTUIS ET LA BASTIDONNE
PISTE DFCI BD 22 DITE DE L'AGNEL - CARTE N°2
LOCALISATION DES SERVITUDES DE PASSAGE ET D'AMENAGEMENT



Legende:

- Limite communale
- Axe de la piste DFCI
- Assiette de la servitude de passage et d'aménagement
- parcelle
- parcelle concernée par la servitude
- Parcelle appartenant à la commune de la Bastidonne
- Parcelle appartenant à la commune de la Tour-d'Aigues
- Parcelle appartenant à la commune de Pertuis
- bâti

Echelle : 1/2 500 ème

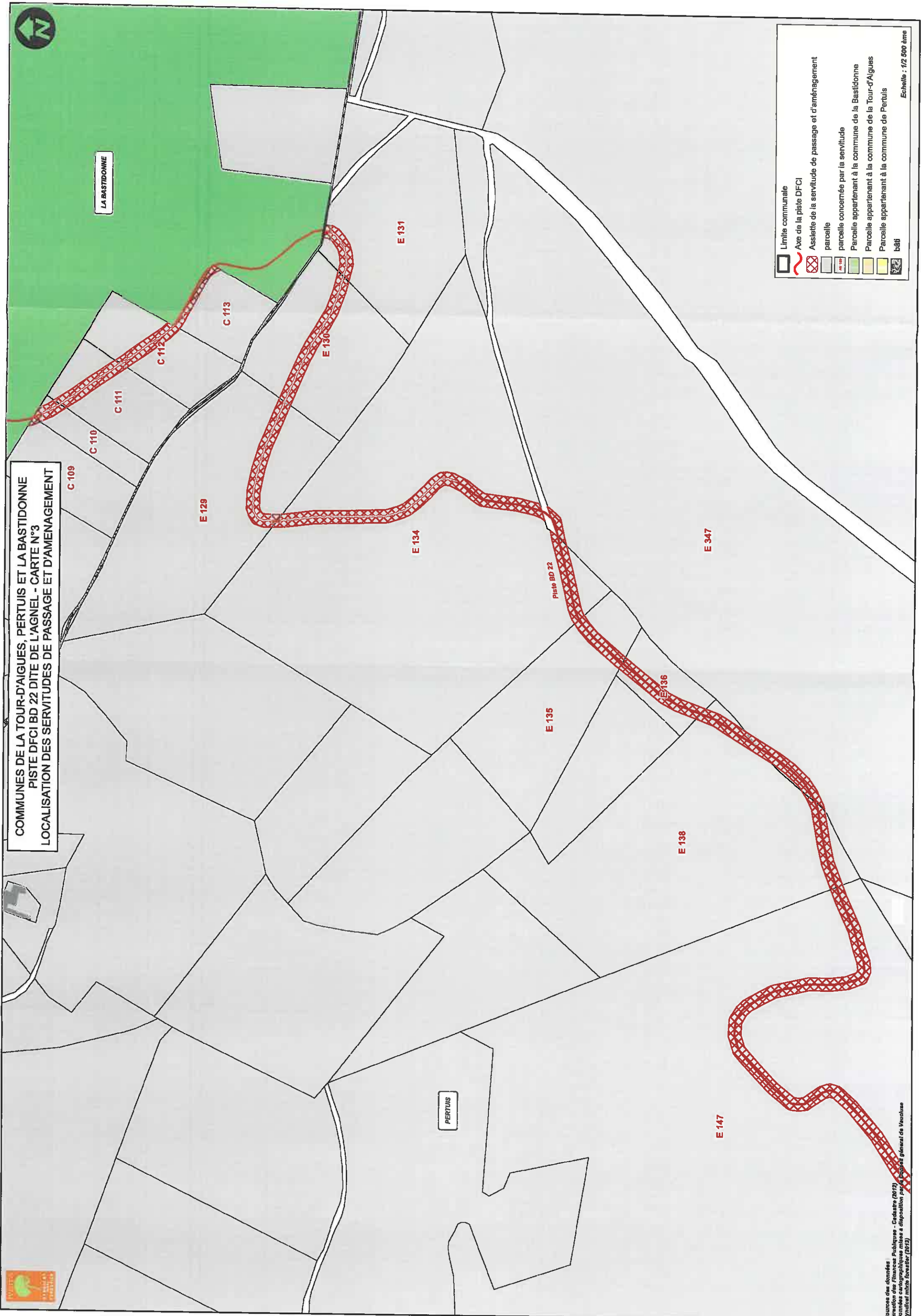


Source des données :
Département des Finances Publiques (2012)
Données cartographiques mises à disposition par le Conseil général de Vaucluse
Système d'information géographique (2012)



LA BASTIDONNE

COMMUNES DE LA TOUR-D'AIGUES, PERTUIS ET LA BASTIDONNE
PISTE DFCI BD 22 DITE DE L'AGNEL - CARTE N°3
LOCALISATION DES SERVITUDES DE PASSAGE ET D'AMENAGEMENT



Limite communale
 Axe de la piste DFCI
 Assiette de la servitude de passage et d'aménagement
 parcelle
 parcelle concernée par la servitude
 Parcelle appartenant à la commune de la Bastidonne
 Parcelle appartenant à la commune de la Tour-d'Aigues
 Parcelle appartenant à la commune de Pertuis
 bâti

Source des données :
Plan des Risques Inondation - Cadastre (2017)
Plan des Risques Inondation - Disposition par le Préfet général de Vaucluse
Syndicat Intercommunal (2013)

Echelle : 1/2 500 ème



COMMUNES DE LA TOUR-D'AIGUES, PERTUIS ET LA BASTIDONNE
 PISTE DFCI BD 22 DITE DE L'AGNEL - CARTE N°4
 LOCALISATION DES SERVITUDES DE PASSAGE ET D'AMENAGEMENT

LA TOUR-D'AIGUES

E 86

Piste B0 22

E 105

LA BASTIDONNE

	Limite communale
	Axe de la piste DFCI
	Assiette de la servitude de passage et d'aménagement
	parcelle
	parcelle concernée par la servitude
	Parcelle appartenant à la commune de la Bastidonne
	Parcelle appartenant à la commune de la Tour-d'Aigues
	Parcelle appartenant à la commune de Pertuis
	bâti

Source des données : Cadastre (2012)
 Direction des Services Régionaux de l'Équipement Rural (2012)
 Direction des Services Régionaux de l'Équipement Rural (2012)

ANNEXE 2

Nom de la commune	Numéro INSEE	Référence de section	Numéro de parcelle	Surface de la parcelle (m²)	Surface des emprises de la servitude (m²)	Droit réel	Nom	Prénom	Epoux	Adresse
La Bastidonne	84010	C	109	4724	25	Propriétaire	PAJEP			0002BICHE DU CASTELET 84120 LA BASTIDONNE
La Bastidonne	84010	C	110	1991	207	Propriétaire	AUBERT	FERNAND	NEE YVAN LOUISE	0000 RUE SAINT ROCH 84120 PERTUIS
La Bastidonne	84010	C	111	5156	574	Propriétaire	REY	CHARLES PIERRE		0000 BD VICTOR HUGO 84120 PERTUIS
La Bastidonne	84010	C	112	5224	511	Propriétaire	REY	EMILE FRANCOIS		SOUS LE VILLAGE 84120 LA BASTIDONNE
La Bastidonne	84010	C	113	3281	227	Propriétaire	QUEIREL	JEAN CLEMENT		SAINT JEAN 84120 LA BASTIDONNE
La Tour-d'Aigues	84133	E	86	480242	8361	Propriétaire	ASS LA BOURGUETTE			BP 45 84240 LA TOUR D AIGUES
La Tour-d'Aigues	84133	E	105	240735	1305	Propriétaire	ASS LA BOURGUETTE			BP 45 84240 LA TOUR D AIGUES
Pertuis	84089	E	44	15704	715	Propriétaire	MC DOUGALL	ALEXANDER		DOMAINE DE LA LOUBIERE ISCLIS DE LA LOUBIERE 84120 PERTUIS
Pertuis	84089	E	129	20958	1114	Usufruitier	SANGUINETTI		NEE MATTEI MARIE DEVOTE	0018 RUE VIRGILE MARRON 13005 MARSEILLE
Pertuis	84089	E	130	10300	1092	Nu propriétaire	SANGUINETTI	JEAN-PIERRE		0018 RUE VIRGILE MARRON 13005 MARSEILLE
Pertuis	84089	E	131	12849	445	Propriétaire	GONIN	JEAN	NEE GRAS MARIE-HELENE	0150 CHEMDES VERNES 38110 LA CHAPELLE-DE-LA-TOUR
Pertuis	84089	E	133	56685	2892	Propriétaire	FRAYSSINHES	PIERRE ANDRE	NEE PEYRE SIMONE MARIE	0055 AV JEAN COMPADIEU 13012 MARSEILLE
Pertuis	84089	E	134	11478	480	Propriétaire	ROBERT	PIERRE	GALANCE	GALANCE 84120 LA BASTIDONNE
Pertuis	84089	E	135	2924	741	Propriétaire	BLANC	PIERRE	NEE CANDIDO ELISE	LA CHARTREUSE 0015 RUE MARENGO 84120 LA BASTIDONNE
Pertuis	84089	E	136	30867	1199	Propriétaire	SANGUINETTI	JULES	NEE MATTEI MARIE DEVOTE	0018 RUE VIRGILE MARRON 13005 MARSEILLE
Pertuis	84089	E	147	259618	7767	Usufruitier	SANGUINETTI	JEAN-PIERRE		0018 RUE VIRGILE MARRON 13005 MARSEILLE
Pertuis	84089	E	339	587268	1147	Nu propriétaire	CALLIER	LOUIS	NEE SAUVAIRE JEANNINE	0408 AV JEAN MOULIN 84120 PERTUIS
Pertuis	84089	E	340	1648	1075	Propriétaire	PEYRUSSE	JEAN-MARIE		11 RUE AMPERE 75017 PARIS
Pertuis	84089	E	341	13554	976	Propriétaire	SCI L'AGNEL	JEAN LOUIS MARI	CHEZ MR GUICHET 317 LA GRANDE CORNICHE	11 RUE AMPERE 75017 PARIS
Pertuis	84089	E	342	49156	1239	Emphytéote	GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE MARGIL	JEAN LOUIS MARI		CHEZ MR GUICHET 317 LA GRANDE CORNICHE
Pertuis	84089	E	343	2162	236	Propriétaire	GUICHET	JEAN LOUIS		0317 VC DU PDT JOHN F KENNEDY 13007 MARSEILLE
Pertuis	84089	E	344	49156	1239	Propriétaire	GUICHET	JEAN LOUIS	NEE CARLAVAN JANNICK	0317 VC DU PDT JOHN F KENNEDY 13007 MARSEILLE
Pertuis	84089	E	345	506621	6555	Propriétaire	HAIGHT	HOWARD JEFFREY		0008 RUE FARGES 13008 MARSEILLE
Pertuis	84089	E	346	19263	3880	Propriétaire	HAIGHT	HARVEY JEROME		0004BAV DU PARC BORELY 13008 MARSEILLE
Pertuis	84089	E	347	390602	778	Propriétaire	HAIGHT	JEAN MARIE	NEE HAIGHT SUZANNE	0311 AV DU PRADO 13008 MARSEILLE
Pertuis	84089	E	348	506621	6555	Propriétaire	HAIGHT	JEAN MARIE	NEE HAIGHT SUZANNE	11 RUE AMPERE 75017 PARIS
Pertuis	84089	E	349	506621	6555	Propriétaire	HAIGHT	JEAN LOUIS MARI		CHEZ MR GUICHET 317 LA GRANDE CORNICHE 13007 MARSEILLE
Pertuis	84089	E	350	506621	6555	Propriétaire	HAIGHT	JEAN LOUIS		0317 VC DU PDT JOHN F KENNEDY 13007 MARSEILLE
Pertuis	84089	E	351	506621	6555	Propriétaire	HAIGHT	HOWARD JEFFREY		0317 VC DU PDT JOHN F KENNEDY 13007 MARSEILLE
Pertuis	84089	E	352	506621	6555	Propriétaire	HAIGHT	HARVEY JEROME		0008 RUE FARGES 13008 MARSEILLE
Pertuis	84089	E	353	506621	6555	Propriétaire	HAIGHT	JEAN MARIE	NEE HAIGHT SUZANNE	0004BAV DU PARC BORELY 13008 MARSEILLE
Pertuis	84089	E	354	506621	6555	Propriétaire	HAIGHT	JEAN MARIE	NEE HAIGHT SUZANNE	0311 AV DU PRADO 13008 MARSEILLE
Pertuis	84089	E	355	506621	6555	Propriétaire	HAIGHT	JEAN LOUIS MARI		11 RUE AMPERE 75017 PARIS
Pertuis	84089	E	356	506621	6555	Propriétaire	HAIGHT	JEAN LOUIS		CHEZ MR GUICHET 317 LA GRANDE CORNICHE 13007 MARSEILLE
Pertuis	84089	E	357	506621	6555	Propriétaire	HAIGHT	HOWARD JEFFREY		0317 VC DU PDT JOHN F KENNEDY 13007 MARSEILLE
Pertuis	84089	E	358	506621	6555	Propriétaire	HAIGHT	HARVEY JEROME		0008 RUE FARGES 13008 MARSEILLE
Pertuis	84089	E	359	506621	6555	Propriétaire	HAIGHT	JEAN MARIE	NEE HAIGHT SUZANNE	0004BAV DU PARC BORELY 13008 MARSEILLE
Pertuis	84089	E	360	506621	6555	Propriétaire	HAIGHT	JEAN MARIE	NEE HAIGHT SUZANNE	0311 AV DU PRADO 13008 MARSEILLE
Pertuis	84089	E	361	506621	6555	Propriétaire	HAIGHT	JEAN LOUIS MARI		11 RUE AMPERE 75017 PARIS
Pertuis	84089	E	362	506621	6555	Propriétaire	HAIGHT	JEAN LOUIS		CHEZ MR GUICHET 317 LA GRANDE CORNICHE 13007 MARSEILLE
Pertuis	84089	E	363	506621	6555	Propriétaire	HAIGHT	JEAN LOUIS		0317 VC DU PDT JOHN F KENNEDY 13007 MARSEILLE
Pertuis	84089	E	364	506621	6555	Propriétaire	HAIGHT	HOWARD JEFFREY		0317 VC DU PDT JOHN F KENNEDY 13007 MARSEILLE
Pertuis	84089	E	365	506621	6555	Propriétaire	HAIGHT	HARVEY JEROME		0008 RUE FARGES 13008 MARSEILLE
Pertuis	84089	E	366	506621	6555	Propriétaire	HAIGHT	JEAN MARIE	NEE HAIGHT SUZANNE	0004BAV DU PARC BORELY 13008 MARSEILLE
Pertuis	84089	E	367	506621	6555	Propriétaire	HAIGHT	JEAN MARIE	NEE HAIGHT SUZANNE	0311 AV DU PRADO 13008 MARSEILLE